RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6B831584-B1FE-4FFB-9922-6C98597023A2

A LA PRIM'HEURE !
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
931 070 601 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 mars,
A 16 heures,

Madame Emma VANDERVELDE, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 5 euros composant le capital social de la Société A LA PRIM'HEURE !,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

En présence de Monsieur Vincent ARBIA,

A pris les décisions suivantes :

- à la cession de parts sociales,
- à la modification de l'objet social,
- à la modification de la date de clôture des exercices sociaux,
- à la refonte des statuts,
- à la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Emma VANDERVELDE, Associée Unique, prend acte de la cession des vingt (20) parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Vincent ARBIA à compter de ce jour.

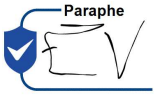
La Société devenant de ce fait pluripersonnelle.

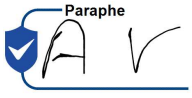
DEUXIEME DÉCISION

Madame Emma VANDERVELDE, Associée Unique, décide de modifier l'objet social qui devient : « vente de fruits et légumes en détail, gros et demi-gros, charcuterie, fromage et traiteur, épicerie sur place ou à emporter avec vente d'alcool ».

TROISIEME DÉCISION

Madame Emma VANDERVELDE, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-sept (17) mois et sera clos le 31 décembre 2025.





Docusign Envelope ID: 6B831584-B1FE-4FFB-9922-6C98597023A2

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence des décisions précédentes, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chaque partie reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

En application de l'article 1375 alinéa 4 du Code Civil, chaque partie reconnaît que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé sous forme électronique est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Chaque partie reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Chaque partie renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

E[redacted]

Vincent ARBIA

[redacted]

FCA3719ADD86418...

[redacted]